

Espèce marine protégée



# Dugong

(*Dugong dugon*)

Autres noms : *Dugong* (EN),  
*Sea cows* (EN)

## Classification

Phylum	Chordés ( <i>Chordata</i> )
Classe	Mammifères ( <i>Mammalia</i> )
Ordre	Siréniens ( <i>Sirenia</i> )
Famille	Dugongidés ( <i>Dugongidae</i> )

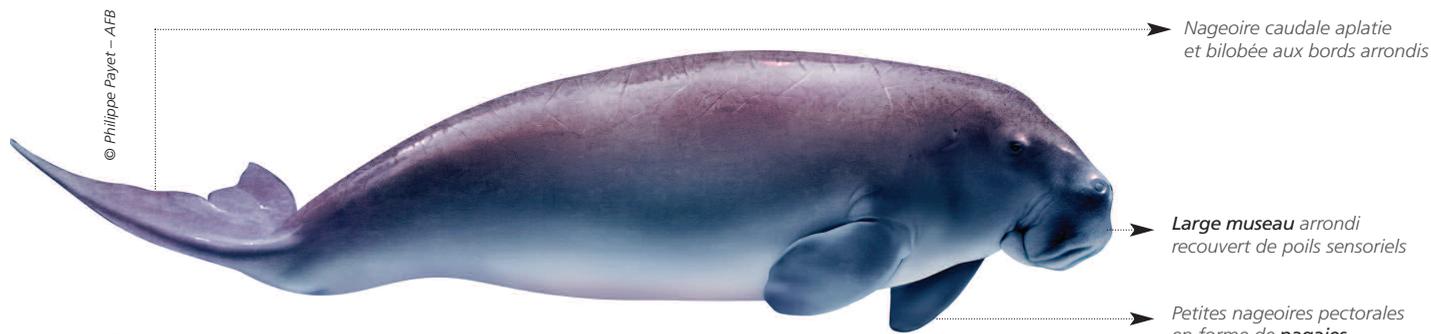
Statut Liste Rouge UICN - mondial : **vulnérable**

## Identification

- Poids entre 230 et 500 kg
- Longueur allant de 2,4 à 4 m
- Teinte : marron grisâtre, pouvant varier lorsque des algues se développent sur le corps
- Nageoires : petites pectorales **en forme de pagaies**, caudale aplatie et bilobée en forme de rame aux bords arrondis
- Corps : massif, fusiforme et recouvert de poils sensoriels, présence de mamelles sur la face ventrale entre les nageoires, queue jointe au reste du corps par un pédoncule compressé latéralement
- Tête : défenses (plus proéminentes chez les mâles adultes), **large museau** arrondi se fendant à l'extrémité, présence de poils sensoriels sur la lèvre supérieure, naseaux situés sur le haut du museau
- Nouveau-nés : environ 1,5 m pour 20-30 kg, peau de teinte gris-crème



© Pierre Larue - (PN mer Corail)



## Cycle de vie

- Longévité allant jusqu'à 70 ans
- Maturité sexuelle atteinte à 6-12 ans (sevrage à 14-18 mois), croissance terminée à 6-9 ans
- Alimentation : herbivores (herbiers marins de phanérogames et algues)
- Reproduction : 1 petit après 13-14 mois de gestation ; tous les 2 à 7 ans

## Comportement

Espèce non migratrice mais pouvant parcourir de grandes distances dans son aire de répartition pour trouver de la nourriture. Reproduction tout au long de l'année. Espèce sociable vivant en groupe de 2 à 200 individus (suivant l'abondance de la zone en nourriture). Timide vis-à-vis de l'homme.

## Habitat

Habitat privilégié correspondant à des eaux peu profondes autour de 10 m de profondeur (max à 39 m) dans des zones costales protégées (baies, mangroves, lagons...).

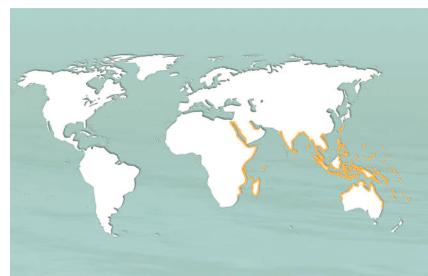
## Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans tropicaux (à un minimum de 15-17°C entre 26° nord et sud). On peut donc le trouver dans les espaces maritimes de Mayotte et de Nouvelle-Calédonie.



© Andreas Witz - flickr

1 - Dugong s'alimentant en vue à 45°.  
2 - Dugong en vue de profil.



— Aire de répartition de l'espèce.

© IUCN RedList - wikimedia (modifié)

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

### Exception :

■ l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

■ sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les coeurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

#### Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

#### Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe II ;
- convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale, signée à Nairobi le 21 juin 1985 - annexes II et IV ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

### Références

- INPN. Accessed September 12, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/532345](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/532345)
- Macdonald (N.) 2011. "Dugong dugon" (Online), Animal Diversity Web. Accessed September 13, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Dugong\\_dugon/](http://animaldiversity.org/accounts/Dugong_dugon/)
- Arkive. Accessed September 13, 2017 at <http://www.arkive.org/dugong/dugong-dugon/>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) "Dugong (Dugong dugon)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed September 13, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=149&menuentry=soorten](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=149&menuentry=soorten)
- Cleguer (C.) & Pusineri (C.), « Dugong dugon Müller, 1776 », Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.58-61.
- Leon (V.), Mitel (C.) & Maran (V.), in : DORIS, 01/09/2017 : Dugong dugon (Müller, 1776), Accessed September 13, 2017 at <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/1277>
- Marsh (H.) & Sobczick (S.) 2015. Dugong dugon (Online), The IUCN Red List of Threatened Species. Accessed September 13, 2017 at <http://www.iucnredlist.org/details/6909/0>
- Australian Government Department of the Environment and Energy. Accessed September 13, 2017 at [http://www.environment.gov.au/cgi-bin/sprat/public/publicspecies.pl?taxon\\_id=28](http://www.environment.gov.au/cgi-bin/sprat/public/publicspecies.pl?taxon_id=28)

### Crédits photographiques

photothèque de l'ancienne Agence des aires marines protégées  
<https://commons.wikimedia.org/>  
<https://www.flickr.com/>  
<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>  
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

